



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Seine Maritime

a

Date de la convocation :

22/10/2026

**Date d'affichage de la
convocation :**

23/10/2026

**Nombre de membres
en exercice :**

23

Présents :
17

Votants :
20

**Procès-verbal du Conseil Municipal
de la Ville de Blangy sur Bresle**

Procès-Verbal publié le 28 octobre 2026

Séance du Lundi 26 octobre 2026

Le 26 octobre deux mille vingt-six à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie GARRAUD, Maire.

Présents : Valérie GARRAUD, Corinne VIALARET, Sophie MARTIN, Frédéric CURIER, Gaëlle FAUVEL, Sylvette ROULLE, Nicole GUEGAN, Jean-Claude MARTEL, Alain GOCEK, Moulay Tayeb BELGHITI, Elodie CAMIER, Garry BREILLY, Pauline DEHEDIN, Elodie PARMENT, Mathilde MARJANOVIC, Anthony JACQUES, Marinette AUBER

Excusé (s) - Absents (s) : Hadrien MARTIN, Mickaël MOUTIER, Olivier BELIN

Absent (s) - excusé (s) représentés : Christophe LECANU représenté par Sophie MARTIN, Andy CORNET représenté par Corinne VIALARET, David DESENCLOS représenté par Anthony JACQUES

En conformité des articles L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité : Frédéric CURIER



Madame le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

B – Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2026 (annexe transmise par mail précédemment)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal est rédigé par le ou les secrétaires de séance. Il est arrêté au commencement de la séance suivante, puis signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en amont de la présente séance. Il comporte la date et l'heure de la séance, les noms du président et du secrétaire de séance, les membres présents et représentés, l'ordre du jour, les délibérations adoptées et rejetées avec la nature des votes, ainsi que la teneur des discussions.

Les conseillers municipaux peuvent demander des rectifications avant l'approbation. Celles-ci sont soumises au vote et, si elles sont adoptées, mentionnées dans le procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote :

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

C – Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2027

Après en avoir débattu en séance plénière, la commission a retenu de ne pas donner suite à la demande d'ouverture des huit dimanches de juillet et d'août 2027 pour la branche du commerce de détail alimentaire. Elle propose en revanche de maintenir, pour cette branche, les quatre dimanches de décembre (5, 12, 19 et 26 décembre 2027), qui répondent à l'activité commerciale des fêtes de fin d'année. Pour la branche du commerce de détail non alimentaire, la commission propose de retenir la demande en l'état, soit dix dimanches de 10 h à 18 h 30 : les 24 et 31 octobre, les 7, 14, 21 et 28 novembre et les 5, 12, 19 et 26 décembre 2027.

Avec 4 dimanches, la branche des commerces de détail alimentaire ne dépasse plus le seuil de 5. L'avis conforme du conseil communautaire n'est donc plus requis que pour la liste des commerces non alimentaire (10 dimanches).

Pour les surfaces alimentaires de plus de 400 m², les jours fériés travaillés (hors 1er mai) restent déduits des 4 dimanches, dans la limite de trois.

Modèle de délibération du CM :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la demande datée du 6 août 2026, présentée par un commerce de détail non alimentaire implanté sur le territoire communal, tendant à l'ouverture de 10 dimanches en 2027 ;

Vu la demande reçue en mairie le 14 août 2026, présentée par un commerce de détail alimentaire implanté sur le territoire communal, tendant à l'ouverture de 12 dimanches en 2027 ;

Vu la demande reçue en mairie le 21 octobre 2026, présentée par un commerce de détail alimentaire implanté sur le territoire communal, tendant à l'ouverture de 12 dimanches en 2027 ;

Vu l'avis émis en séance plénière le 21/10/2026 ;

Considérant que l'article L.3132-26 du code du travail permet au maire, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, de supprimer ce repos dans la limite de 12 dimanches par an, la liste de ces dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;



Considérant que cette décision est prise après avis du conseil municipal et, lorsque le nombre de dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant que la dérogation accordée par le maire présente un caractère collectif et bénéficie à l'ensemble des commerces de détail de la commune exerçant la même activité ;

Considérant que les deux demandes relèvent de branches d'activité distinctes, le commerce de détail alimentaire et le commerce de détail non alimentaire, et qu'il y a lieu en conséquence d'arrêter une liste de dimanches propre à chacune ;

Considérant que, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², les jours fériés légaux travaillés, à l'exception du 1er mai, sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois ;

Considérant que chaque salarié privé du repos dominical bénéficie, sur la base du volontariat, d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi que d'un repos compensateur équivalent en temps ;

Considérant que la commission propose de ne pas retenir les huit dimanches de juillet et d'août sollicités pour le commerce de détail alimentaire, et de limiter les ouvertures de cette branche aux quatre dimanches de décembre ;

Considérant que la commission propose de retenir en l'état la demande présentée pour le commerce de détail non alimentaire ;

Considérant que les ouvertures dominicales retenues sont de nature à soutenir l'activité commerciale locale durant la période de fin d'année ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Émet un avis défavorable à la suppression du repos dominical dans les commerces de détail alimentaire de la commune les dimanches de juillet et d'août 2027 (4, 11, 18 et 25 juillet ; 1er, 8, 15 et 22 août).

Article 2 : Émet un avis favorable à la suppression du repos dominical dans les commerces de détail alimentaire de la commune les dimanches suivants de l'année 2027, soit 4 dimanches :

- Décembre : 5, 12, 19 et 26

Article 3 : Émet un avis favorable à la suppression du repos dominical dans les commerces de détail non alimentaire de la commune les dimanches suivants de l'année 2027, soit 10 dimanches :

- octobre : 24 et 31
- novembre : 7, 14, 21 et 28
- décembre : 5, 12, 19 et 26

Article 4 : Prend acte que le nombre de dimanches retenus pour le commerce de détail non alimentaire excédant 5, cette liste est soumise à l'avis conforme du conseil communautaire de la CCIABB. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois à compter de sa saisine pour se prononcer, son avis étant réputé favorable à l'expiration de ce délai. La liste retenue pour le commerce de détail alimentaire, n'excédant pas 5 dimanches, n'est pas soumise à cet avis.

Article 5 : Autorise Madame la Maire à saisir la communauté de communes, à procéder à la consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, puis à prendre avant le 31 décembre 2026 l'arrêté fixant la liste des dimanches pour chacune des branches concernées.

Article 6 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

D – Convention d'échange avec Habitat 76 – Camp Comtois : DE_085_2026

Habitat 76 réalise des travaux de « résidentialisation douce » aux abords des deux immeubles de la résidence Curie, avec une fin prévue en 2027. Le programme comprend un écopâturage (déjà réalisé en 2025), des places de stationnement PMR, des clôtures qui marqueront la limite entre espaces publics et espaces résidentiels, la réfection des allées et des trottoirs, la végétalisation des pieds d'immeubles, la reconfiguration du point d'apport volontaire et la remise en peinture des soubassements.

Les études préalables ont montré que la propriété des terrains ne correspond pas à leur usage réel, en particulier sur le parking et sur le chemin piéton qui mène à l'aire de convivialité de la résidence. Le bailleur propose donc de profiter des travaux pour remettre les choses en ordre au moyen d'une convention à deux volets.

Le premier volet autorise Habitat 76 à réaliser une partie des travaux sur le domaine public communal, entièrement à ses frais.

Le second volet fixe le principe d'un échange de terrains sans soulte, c'est-à-dire sans versement d'argent de part et d'autre, qui interviendra une fois les travaux réceptionnés. La commune céderait environ 180 m² issus de son



domaine public. En échange, elle recevrait environ 600 m² détachés de la parcelle cadastrée section AM n° 100, conformément au croquis joint à la convention.

Habitat 76 prend en charge l'ensemble des frais : travaux, géomètre et rédaction de l'acte administratif. L'opération ne coûte donc rien à la commune. La commune gagne environ 420 m² de foncier, ainsi qu'un parking et des cheminements dont le statut correspondra enfin à leur usage. En contrepartie, l'entretien des surfaces reçues reviendra à la commune.

Procédure

Le bailleur demande que le conseil municipal délibère en premier, puisqu'il s'agit d'autoriser une intervention sur le domaine public. Son conseil d'administration délibérera ensuite. Le transfert de propriété se fera par acte administratif : un adjoint signera pour la commune et la maire authentifiera l'acte.

Un avis du domaine dans le cadre de cet échange sera nécessaire.

Décision soumise au conseil

Il est proposé au conseil d'approuver la convention, d'autoriser les travaux sur le domaine public, d'accepter le principe de l'échange sans soulte, de confier la rédaction de l'acte aux services de l'Office (frais à sa charge) et d'autoriser le maire et un adjoint à signer les actes nécessaires.

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-13, L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2122-1, L.2141-1, L.2141-2 et L.3112-3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3 ;

Vu la convention-cadre signée le 5 février 2021 entre la commune, Habitat 76 et la Séminor, dans le cadre de l'appel à projets départemental pour l'urbanisation durable des centres-bourgs, relative à la seconde phase de la rénovation urbaine du quartier du Camp Comtois ;

Vu la proposition de convention transmise par Habitat 76 portant, d'une part, sur la réalisation de travaux sur le domaine public communal et, d'autre part, sur le principe d'un échange foncier sans soulte ;

Vu l'avis émis en séance plénière le 21/10/2026 ;

Considérant que la seconde phase du projet de rénovation urbaine du quartier du Camp Comtois prévoit des travaux de résidentialisation aux abords des deux immeubles de la résidence Curie, réalisés par Habitat 76 et dont l'achèvement est prévu en 2027 ;

Considérant que les études préalables ont révélé une discordance entre la propriété des terrains et leur usage réel, notamment sur le parking et sur le cheminement piéton desservant l'aire de convivialité de la résidence ;

Considérant qu'Habitat 76 propose de remédier à cette situation par une convention prévoyant, d'une part, l'autorisation de réaliser à ses frais une partie des travaux sur le domaine public communal et, d'autre part, un échange de terrains sans soulte après réception des travaux. Selon cet échange, la commune céderait environ 180 m² issus de son domaine public et recevrait environ 600 m² détachés de la parcelle cadastrée section AM n° 100 ;

Considérant que l'ensemble des frais afférents à l'opération, notamment les travaux, les frais de géomètre et la rédaction de l'acte, serait supporté par Habitat 76 ;

Considérant que cette opération permettrait à la commune d'acquérir un gain foncier d'environ 420 m² et de faire correspondre le statut des emprises à leur usage, l'entretien des surfaces reçues revenant en contrepartie à la commune ;

Considérant que la commission a émis un avis favorable sur ce projet, tout en proposant de solliciter auprès d'Habitat 76 l'intégration à l'opération de la récupération par la commune de la propriété du chemin situé dans le prolongement de la rue Curie ;

Considérant que les emprises relevant du domaine public communal ne peuvent être cédées qu'après constatation de leur désaffectation et décision de déclassement, le cas échéant par anticipation ;

Considérant que l'échange envisagé doit être précédé de l'avis du service du Domaine ;

Considérant que la rédaction de la convention n'est pas encore finalisée et que la présente délibération a pour objet de fixer la position de principe de la commune, la convention définitive devant être soumise ultérieurement au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Émet un avis favorable sur le principe de la conclusion avec Habitat 76 d'une convention relative à la résidentialisation des abords de la résidence Curie. Cette convention porterait, d'une part, sur l'autorisation donnée à Habitat 76 de réaliser à ses frais une partie des travaux sur le domaine public communal et, d'autre part, sur un échange foncier sans soulte intervenant après réception des travaux.

Article 2 : Émet un avis favorable sur le principe d'un échange sans soulte portant sur la cession par la commune d'environ 180 m² issus de son domaine public, en contrepartie de l'acquisition d'environ 600 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AM n° 100. L'ensemble des frais de travaux, de géomètre et de rédaction de l'acte serait à la charge d'Habitat 76.



Article 3 : Demande que soit étudiée avec Habitat 76 l'intégration à l'opération de la récupération par la commune de la propriété du chemin situé dans le prolongement de la rue Curie.

Article 4 : Autorise Madame la Maire à poursuivre les échanges avec Habitat 76 en vue de la finalisation de la convention. Elle est également autorisée à solliciter l'avis du service du Domaine, à faire établir par le géomètre mandaté par Habitat 76 les documents d'arpentage et à engager les démarches préalables à la désaffectation et au déclassement des emprises du domaine public concernées.

Article 5 : Dit que seront soumis à une délibération ultérieure du conseil municipal :
l'approbation de la convention définitive et l'autorisation de la signer ;
l'autorisation des travaux sur le domaine public communal ;
le constat de désaffectation et le déclassement des emprises cédées ;
l'approbation de l'échange, au vu de l'avis du Domaine et du document d'arpentage ;
la passation de l'acte en la forme administrative, avec désignation de l'adjoint signataire pour la commune.

Article 6 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

2- RESSOURCES HUMAINES

A – Tarif contrat statutaire 2027 - 2030 : DE_086_2026

Objet : assurance statutaire 2027-2030 – choix de la franchise pour les agents CNRACL

L'assurance statutaire garantit à l'employeur public le versement ou le remboursement des charges qui lui incombent dans le cadre des risques liés à l'indisponibilité physique des agents

CONTEXTE

Le Centre de gestion de la Seine-Maritime a retenu CNP Assurances / Relyens SPS pour le contrat groupe d'assurance statutaire du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 (capitalisation, adhésion résiliable chaque année avec préavis de 6 mois). La commune doit choisir par délibération la franchise applicable aux agents affiliés à la CNRACL.

L'assiette retenue est le traitement brut des agents titulaires, soit 527 910,61 € ; les contractuels et agents hors base sont exclus.

La formule du contrat antérieur n'est plus envisageable. Le nombre d'agents affiliés à la CNRACL est inférieur à 30 à compter de l'année 2026. Il sert au calcul et la formule applicable du/des contrats éligibles.



COMPARATIF DES COTISATIONS ANNUELLES

	Contrat antérieur 2026 Franchise 30 j – 80 %	Franchise 10 j – 100 %	Franchise 30 j – 80 %	Écart
Taux de cotisation	8.20 %	6,80 %	4,70 %	– 2,10 pts
Cotisation assureur	63 890,87 €	35 897,92 €	24 811,80 €	– 11 086,12 €
Frais de gestion CDG (0,15 %)	1 168,74€	791,87 €	791,87 €	0 €
Coût annuel total	65 059,61 €	36 689,79 €	25 603,67 €	– 11 086,12 €
Coût sur 4 ans (2027-2030)		146 759,16 €	102 414,68 €	– 44 344,48 €

L'économie sur le changement de formule permet un écart annuel de 39 455,94 €, soit 157 823,76 € sur 4 ans (-60.65 %).

CE QUE LA COMMUNE PREND À SA CHARGE

L'économie n'est réelle que si les absences non remboursées coûtent moins de 11 086 € par an. Deux effets s'ajoutent avec l'option 30 jours / 80 % :

- **Franchise allongée** : sur chaque arrêt de maladie ordinaire, les jours 11 à 30 ne sont plus remboursés (jusqu'à 20 jours de plus par arrêt).
- **Remboursement à 80 %** : sur tous les risques (longue maladie, accident de service, maternité...), 20 % des indemnités restent à la charge de la commune ; un congé de longue maladie d'un an équivaut à environ 73 jours non remboursés.

Madame le maire propose de retenir l'option avec un taux de cotisation à 4,70 % une franchise de 30 j et un taux de remboursement de 80 %.

Délibération du CM :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code des Assurances ;
Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances.

Le Maire rappelle :

que la commune de Blangy-sur-Bresle a, par la délibération du 25 septembre 2025 (DE804182025), demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;



Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Blangy-sur-Bresle les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2027

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

X Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 4.70 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.00 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

D'autoriser la commune de Blangy-sur-Bresle à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2027.

D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

3- FINANCES

A – Location Marché de Noël (3 jours) – Tarifs chalets et barnums

Lors de la séance plénière du 21 octobre 2026, la commission a émis un avis favorable sur les tarifs de location proposés pour le Marché de Noël, organisé sur trois jours. Les tarifs applicables aux associations blangeoises et aux exposants sont fixés à 100 € pour la location d'un chalet et à 50 € pour un emplacement sous barnum collectif, pour toute la durée de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité :

Descriptif	Associations Blangeoises et exposants
Chalet	100 €
Emplacement sous barnum collectif	50 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

B – Location des salles des fêtes – Tarifs aux extérieurs (hors rattachement fiscal à la commune)

Lors de la séance plénière du 21 octobre 2026, la commission a émis un avis favorable sur les tarifs de location 1 jour et 2 jours et la création d'un tarif de location pour trois jours, fixé à 900 €, applicable aux personnes extérieures à la commune pour la salle des fêtes d'une capacité de 302 personnes.

Ce point tarifaire avait fait l'objet d'un retrait du vote lors de la séance de conseil municipal du 28 septembre 2026.



Il a été précisé en séance qu'en 2026, le nombre de réservation « extérieur » a concerné cinq réservations, 3 réservations effectuées par des particuliers, 1 réservation d'une entreprise extérieure et 1 réservation d'une association extérieure.

- En 2025, les tarifs applicables aux personnes extérieures à la commune ont été appliqués pour trois réservations.
- Pour mémoire, la gratuité des salles est accordée à :
 - **Institutions** : Gendarmerie Nationale, Education Nationale (Coopérative scolaire), Pôle Emploi, SDIS
 - **Associations et amicales blangeoises, sans utilisation de la cuisine et non lucratif** : réunions, assemblées générales, activités loisirs, répétitions.
 - **Autres** : Activités du CCAS dont goûter des aînés du jeudi après-midi, don du sang, deuils.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité les tarifs suivants :

Commune	Capacité	1 jour	2 jours	3 jours	Complément
BLANGY-SUR-BRESLE	52 pers. (SDF)	270 €	390 €	-	
	302 pers. (SDF)	470 €	690 €	900 €	
	80 pers. (S. Pol)	250 €	375 €	-	

Résultat du vote : Adopté

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

C – Demande de subvention – Association BATTANTES DU DESERT : DE_087_2026

« **Mme le Maire** donne la parole à Mme Dehedin, qui expose le projet par l'association Battantes du Désert. »

Lors de la séance plénière du 21 octobre 2026, la demande de subvention présentée par l'association Battantes du Désert, dont le siège est situé à Blangy-sur-Bresle a été examinée. Elle a pour objet la valorisation du sport féminin. Cette demande s'inscrit dans le cadre de la participation de l'association au Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc en 2027, dont le budget prévisionnel s'élève à 48 261 € en dépenses, pour un besoin de financement restant de 2 961€.

Après en avoir débattu, la commission a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Battantes du Désert, au titre de sa participation au Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc en 2027. Il est précisé que cette subvention est accordée mais qu'en contre partie les « battantes du désert » feront un retour de leur périple aux habitants sous forme d'une « conférence » en images.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune ;

Vu la demande de subvention en date du 8 janvier 2026 présentée par l'association Battantes du Désert, dont le siège est situé 37 rue Cossard à Blangy-sur-Bresle, accompagnée d'un budget prévisionnel ;

Vu l'avis émis en séance plénière le 21 octobre 2026 ;

Considérant que l'association Battantes du Désert, dont le siège social est situé sur le territoire communal, a pour objet la valorisation du sport féminin ;

Considérant que l'association sollicite le soutien de la commune pour sa participation au Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc en 2027, épreuve sportive féminine assortie d'une action humanitaire en faveur des populations locales ;

Considérant que le budget prévisionnel présenté par l'association s'établit à 48 261 € en dépenses et 45 300 € en recettes, faisant apparaître un besoin de financement de 2 961 € ;

Considérant que ce projet contribue à la promotion du sport féminin et au rayonnement de la commune, et présente à ce titre un intérêt public local ;



Considérant que la commission a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 500 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Attribue une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) à l'association Battantes du Désert, au titre de sa participation au Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc en 2027. Dit que l'attribution de cette subvention fera l'objet d'une convention précisant notamment les modalités de valorisation du soutien de la ville de Blangy-sur-Bresle par l'association, sur ses réseaux et ses divers supports de communication.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget 2026 de la commune.

Article 3 : Dit que le versement de la subvention est subordonné à la production par l'association des pièces suivantes : statuts, récépissé de déclaration en préfecture, numéro SIRET, relevé d'identité bancaire et contrat d'engagement républicain signé.

Article 4 : Dit que l'association devra produire, dans les six mois suivant la fin du rallye, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention. En cas de non-participation au rallye, de non-respect de la convention mentionnée à l'article 1 ou d'utilisation non conforme, la commune pourra exiger le remboursement de la subvention.

Article 5 : Autorise Madame la Maire à signer la convention mentionnée à l'article 1 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

4- INFORMATIONS DIVERSES

Observation relative à la rédaction du procès-verbal : En raison d'un dysfonctionnement technique, l'enregistrement audio de la séance n'a pas pu être exploité. Les débats n'ont donc pas pu être retranscrits à partir de cet enregistrement.

05/10/2026	AM_026_2026	Tarifs boutique Musée du verre 2027
13/10/2026	AM_027_2026	Délégation ponctuelle de fonction à un Adjoint au Maire
03/09/2026	AR_032_2026	CUb 076 101 26 B0035
07/10/2026	AR_033_2026	DP 076 101 26 B0021
02/10/2026	AR_034_2026	DP 076 101 26 B0023



COMPTE RENDU DES ACTES PRIS EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liste des engagements de dépenses

Date	Tiers	Désignation	Montant TTC
22/09/2026	PLG - 44860 PONT-ST-MARTINE	Produits entretien	1 007.77
24/09/2026	DIX DOIGTS - 59115 LEERS	Fournitures - Bibliothèque	94.92
24/09/2026	ECL PUERICULTURE -59211 SANTES	Fournitures multi-accueil	377.60
25/09/2026	SIDER - 33610 CANEJAN	Fournitures - ST	413.83
28/09/2026	BRICO MARCHÉ - 80220 BOUTTENCOURT	Matériel - Manoir	30.00
28/09/2026	BLOQUEL MOTOCULTURE -76340 BLANGY SUR BRESLE	3 robots tondeuses pour les terrains de sport	26 078.19
30/09/2026	FARBGLASHUTTE - Allemagne	Colorants - Manoir	712.25
01/10/2026	GEANT DES BEAUX ARTS - 67700 SAVERNE	Fournitures cours de dessin	457.83
01/10/2026	SUPER U - 76340 BLANGY SUR BRESLE	Goûter Ticket culture	60.00
05/10/2026	DIX DOIGTS - 59115 LEERS	Matériel ticket culture	111.97
05/10/2026	HESTIA - 80100 ABBEVILLE	Livres studio livres	423.70
05/10/2026	UNI MEDIAS - 41103 VENDOME	renouvellement abonnement détours en france	49.80
05/10/2026	TAMPON 24 - 37600 LOCHES	Tampons	52.32
05/10/2026	BLOQUEL MOTOCULTURE -76340 BLANGY SUR BRESLE	Entretien matériel ST et espaces verts	579.10
05/10/2026	COMAT ET VALCO EQUIPEMENT - 34536 BEZIERS	Panneaux ST	375.60
06/10/2026	MENUISERIE SERVICES - 76340 BLANGY SUR BRESLE	Réparation vitre multi-accueil	1 587.60
06/10/2026	AGRI SANTERRE - 76340 HODENG AU BOSQ	Entretien télésopique	1 555.18
06/10/2026	BLOQUEL MOTOCULTURE -76340 BLANGY SUR BRESLE	Entretien Izei	171.25
06/10/2026	SUPER U - 76340 BLANGY SUR BRESLE	Semaine du goût ALSH et multi accueil	200.00
06/10/2026	SUPER U - 76340 BLANGY SUR BRESLE	Goûters alsh octobre 26	30.00
06/10/2026	SUPER U - 76340 BLANGY SUR BRESLE	ateliers cuisine octobre 26	30.00
06/10/2026	SUPER U - 76340 BLANGY SUR BRESLE	atelier cuisine MDJ octobre 26	50.00
06/10/2026	SUPER U - 76340 BLANGY SUR BRESLE	nuit du frisson MDJ octobre 26	200.00
08/10/2026	SUPER U - 76340 BLANGY SUR BRESLE	Animations Bibliothèque	50.00
08/10/2026	AGEDI -15002 AURILLAC	Changement utilisateur PROXIMA (CHAIDRON/RASSE) et Clé RGS	340.00
08/10/2026	JLD CONSEIL TP -80000 AMIENS	Diagnostic Amiante sur trottoirs - Divers rues	5 814.00
12/10/2026	SUPER U - 76340 BLANGY SUR BRESLE	Soirée jeu ludothèque/MDJ	65.00
12/10/2026	FALORNI GIANFRANCO SRL- Italie	Pièces four	280.00
12/10/2026	DABSOLUTIONS - 80220 BOUTTENCOURT	Batteries autolaveuses	2 069.83
12/10/2026	BLOQUEL MOTOCULTURE -76340 BLANGY SUR BRESLE	Matériel ST	147.91
15/10/2026	WURTH France - 67158 ERSTEIN	Genouillère	70.96
15/10/2026	PRUVOST SPORTS - 27210 BEUZEVILLE	Peinture de traçage terrain fléchelle et ZL	1 026.00
15/10/2026	DENY SECURITY - 80960 SAINT BLIMONT	Cylindre + reproduction clés	686.08
19/10/2026	BODET CAMPANAIRE - 49340 TREMENTINES	Contrat de maintenant cloches et paratonnerre	360.00
19/10/2026	SUPER U - 76340 BLANGY SUR BRESLE	Alimentation Frousse Trouille	120.00
19/10/2026	VEOLIA - 80100 ABBEVILLE	Réparation hydrant 34, rue Saint denis	2 583.98
19/10/2026	BOULET ARNAUD SAS - 80220 GAMACHES	Travaux chaudière presbytère	409.44
19/10/2026	FARBGLASHUTTE - Allemagne	Colorant musée	705.05
19/10/2026	DELCOURT PROFESSIONNEL - 59510 HEM	EPI enfance et agents de nettoyage	402.48
19/10/2026	WURTH France - 67158 ERSTEIN	EPI enfance et agents de nettoyage	608.29
20/10/2026	NACHUN PIERRE - 76390 VIEUX ROUEN SUR BRESLE	Taille arbres mairie et rue cossard	6 240.00
20/10/2026	NACHUN PIERRE - 76390 VIEUX ROUEN SUR BRESLE	Taille tilleuls école et cimetière	2 700.00
20/10/2026	EUDIFF - 80220 BOUTTENCOURT	Pièces pour véhicules	433.02
21/10/2026	GEDIMAT MILLANCOURT ET NICOLAS - 80220 GAMACHES	Sel de déneigement	396.48
Total TTC			60 157.43

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Maire,

Madame Valérie GARRAUD

Le Secrétaire de Séance

Monsieur Frédéric CURIER

